

République Française
Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
de la Commune de RAMILLIES**

Séance du vendredi 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 17 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 06 mai 2024

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 14

Effectif votant : 12

Etaient Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, Adjoint, M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, Mme BOIDIN Cassandra, M BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M Pascal FARCY, M Christian VASSEUR, M Sébastien GUILLOTTE Mme HELLINCK Bernadette, conseillers municipaux.

Etaient Absents excusés : M Alain RAOUT, Mme Virginie MENAGE,

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

OBJET: Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Numéro de délibération : N°45/2024

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme ;

VU qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2022 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU.

PRÉSENTE le bilan de la concertation menée avec le public durant toute la phase d'études du projet.

Les modalités de concertation avec le public ont été les suivantes :

- Une information générale sur le site internet de la Commune (<https://ramillies.fr/>),
- La mise en place de 2 panneaux d'affichage en mairie,
- Une réunion de concertation avec le monde agricole organisée le 07 Juin 2022,
- Une réunion publique organisée à la salle des fêtes le 30 Mai 2023,
- La mise à disposition des documents validés en mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Et la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis du public.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet.

La réunion publique a été l'occasion d'échanger avec la population sur le projet présenté, ce qui a notamment permis d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le centre-bourg.

Le registre mis à la disposition du public est resté vierge de toute observation.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté,

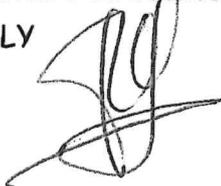
SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme, en application de L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

DIT que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Certifié conforme, Fait et délibéré en séance
du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
F. CAILLY



Le Maire,
O. DELSAUX



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

SLO ✓

ID : 059-215904921-20240517-45_2024-DE